

La présente feuille de renseignements fournit de l'information sur les programmes qu'utilise la Canada Vie pour évaluer et gérer les demandes de règlement pour médicaments. Ces programmes sont conçus pour vous soutenir dans votre traitement et pour vous aider à obtenir des résultats positifs sur le plan de la santé.

Autorisation préalable

Aux termes du programme d'autorisation préalable, vous devez faire approuver par la Canada Vie le remboursement de certains médicaments sur ordonnance. Pour bien évaluer votre demande de règlement, nous avons besoin que vous et votre médecin nous fournissiez des renseignements supplémentaires afin de déterminer :

- si le médicament prescrit constitue ou non un traitement raisonnable pour votre affection;
- s'il existe d'autres médicaments indiqués dans le traitement de votre affection que vous devriez essayer d'abord;
- s'il existe des médicaments moins chers qui pourraient représenter un traitement raisonnable pour votre affection;
- si le médicament sur ordonnance est couvert par d'autres programmes.

Pharmacie désignée

Votre régime collectif peut exiger que vous vous procuriez le médicament nécessitant une autorisation préalable d'une pharmacie désignée par la Canada Vie. Vous pouvez choisir une pharmacie parmi les pharmacies désignées situées dans votre région. Si votre demande de règlement est acceptée, un gestionnaire de dossiers médicaux vous aidera à présenter votre ordonnance à la pharmacie de votre choix.

Voici certains des avantages qu'il y a à utiliser une pharmacie désignée :

- La possibilité d'économiser sur ce que vous devez déboursier pour obtenir un médicament
- La possibilité de faire livrer vos médicaments, sans frais, directement à l'endroit où vous vous faites traiter ou à l'adresse de votre choix

Gestion des dossiers médicaux

Votre régime collectif peut prévoir notre programme de gestion des dossiers médicaux. Le gestionnaire de dossiers médicaux peut être d'une aide et d'un soutien précieux puisqu'il travaille en étroite collaboration avec vous et votre médecin tout au long de votre traitement. Cette assistance peut prendre diverses formes :

- Collaboration avec vous et avec votre médecin pour comprendre les différentes options thérapeutiques médicamenteuses
- Information sur les programmes de soutien qui existent (comme les programmes d'aide aux patients) et les prestations ou programmes auxquels vous pourriez être admissible aux termes de votre régime collectif actuel
- Communication et suivis réguliers pendant une certaine période

Solution de rechange moins coûteuse

Votre régime collectif peut limiter le remboursement au coût d'un médicament moins cher, à condition que ce dernier soit également considéré comme un traitement raisonnable pour votre affection.

Médicaments biosimilaires

Votre régime collectif peut limiter la protection relative à un médicament biologique d'origine à celle visant un médicament biosimilaire. Un médicament biosimilaire est un médicament très similaire au médicament biologique d'origine. Il est tout aussi efficace et sûr que le médicament biologique d'origine, mais il est généralement moins coûteux. Le médicament biosimilaire doit aussi être considéré comme un traitement raisonnable pour votre état.

Programme de médicaments spécialisés

Certains médicaments sont également couverts aux termes d'un régime provincial d'assurance médicaments. Votre régime collectif exige que vous demandiez une protection aux termes de votre régime provincial, s'il en existe un. Les régimes provinciaux ne prévoient pas de frais d'inscription et peuvent vous aider à réduire le montant que vous devez déboursier pour des médicaments.

Pour savoir si le médicament qui vous est prescrit est couvert par votre régime provincial d'assurance médicaments, consultez le site Web de votre province.

Régime d'assurance médicaments (Pharmacare)

Le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique prévoient un régime provincial pour vous aider, vous et les membres de votre famille, à régler le coût des médicaments sur ordonnance. Tous les résidents de ces provinces sont admissibles à ce régime, peu importe leur âge ou leur revenu. Votre régime collectif exige que vous demandiez une protection aux termes de votre régime provincial, s'il en existe un. Pour en savoir plus sur la coordination de votre régime collectif avec le régime provincial, consultez <https://www.canadalife.com/fr/soutien/formulaires/pour-vous-et-votre-famille/une-protection-dassurance-par-l-intermediaire-de-votre-employeur/formulaires-pour-soins-medicaux-dentaires-et-oculaires/frais-de-medicaments-sur-ordonnance.html>

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du régime d'assurance médicaments provincial, veuillez consulter le site Web de votre province ou parler à votre pharmacien.